



Le Président

à

Eugène CASELLI
Président de la CU MPM
Le Pharo
58 boulevard Charles Livon
13007 Marseille

Marseille, le 28 novembre 2011

N/REF : GT/VM/2011 - 1135

Monsieur le Président,

Compte tenu des étapes décisives et très techniques restant à franchir dans le cadre de la démarche de création puis de mise en place effective du Parc national des Calanques, l'Assemblée Générale du GIP du 21 novembre dernier, dont notamment la ville de Cassis, a approuvé une ultime prorogation du groupement jusqu'au 31 mars 2013.

Le dossier de prorogation qui sera transmis par le Préfet de Région au Ministère de l'Écologie doit comprendre notamment l'engagement écrit des membres du Groupement à poursuivre leur partenariat. S'agissant des collectivités locales, il s'agit donc de la délibération de l'assemblée délibérante concernée.

Compte tenu des délais extrêmement serrés pour pouvoir accomplir la procédure prévue par les textes, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire part au plus tôt de votre position de principe sur cette décision et de mettre à l'ordre du jour de votre prochaine Assemblée délibérante l'approbation de l'avenant à la convention constitutive et l'autorisation de signer ce dernier.

Dans ce but, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dit avenant que vous voudrez bien me retourner muni de votre signature, après le conseil municipal correspondant. Je joins également à ce document la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément au budget prévisionnel voté le 21 novembre dernier par le CA, j'ai l'honneur de solliciter pour l'exercice 2012 la contribution financière de la Communauté Urbaine à hauteur de 30 268.54 euros.

Si 2012 sera bien l'année de naissance du Parc national, la contribution demandée auprès des collectivités locales permettra, comme les années passées, d'assurer le fonctionnement courant du GIP, lequel devra - conformément à la convention en vigueur - accompagner la mise en place progressive du futur établissement public, tout au long de 2012.

Je vous remercie à nouveau de votre soutien sans faille sur ce projet et dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du G.I.P.
Député- Maire,

Guy TEISSIER

AVENANT n°3
à la CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFIEE
du GROUPEMENT d'INTERET PUBLIC des CALANQUES

Modifiée par Arrêté Préfectoral du 1er avril 2009 - publié au JORF du 22 avril 2009

Modifiée par Arrêté Préfectoral du 7 décembre 2010 - publié au JORF du 12 décembre 2010

Modifiée par Arrêté Préfectoral du 15 novembre 2011 - publié au JORF du 19 novembre 2011

Préambule

L'article 6 de la convention constitutive du GIP approuvée par arrêté préfectoral du 17 décembre 1999 et modifiée par arrêtés préfectoraux des 14 décembre 2007, 1er avril 2009, 7 décembre 2010, et 15 novembre 2011, prévoit que sa durée est prorogée jusqu'au 31 mars 2012.

CONSIDERANT que le projet de parc national a été « pris en considération » par arrêté du premier ministre du 30 avril 2009 ;

CONSIDERANT que la concertation qui s'en est suivie a donné lieu à la validation par les membres du GIP de trois versions successives du dossier ayant permis de lancer une vaste consultation locale et l'enquête publique fin 2011 ;

CONSIDERANT que la quatrième et dernière version du projet doit être transmise ensuite à l'Etat pour la signature du Décret en Conseil d'Etat créant l'Etablissement public du Parc national et approuvant la charte ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette phase, les membres décident de poursuivre leur collaboration à travers un groupement à caractère essentiellement technique visant à poursuivre un travail de relai local en réponse aux instances nationales, puis à la mise en place opérationnelle du nouvel Etablissement public ;

CONSIDERANT qu'il convient de mentionner le régime réglementaire applicable aux personnels propres du GIP embauchés sous contrat de droit public ;

CONSIDERANT que la loi dite « Loi Warsmann » n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, a complété les dispositions législatives relatives aux groupements d'intérêt public dans ses articles 98 à 122 et notamment les modalités de dissolution ;

CONSIDERANT la proposition du Conseil d'Administration du 21 novembre 2011 aux membres du GIP de proroger le GIP en vue de son ultime phase à caractère technique ;

CONSIDERANT l'approbation par l'Assemblée générale du 21 novembre 2011 d'une prorogation jusqu'au 31 mars 2013 ;

ARTICLE 1

L'Article 6 de la convention constitutive du GIP est modifié comme suit : « *La durée est prorogée jusqu'au 31 mars 2013.* »

ARTICLE 2

L'Article 10 de la convention constitutive du GIP est modifié comme suit : « Les personnels propres du Groupement sont embauchés sous *contrat de droit public régi par les dispositions du décret n° 86-83 du 17/01/1986 relatif aux agents non titulaires de l'Etat.* »

ARTICLE 3

L'Article 24 de la convention constitutive du GIP est modifié comme suit :

« *Le groupement d'intérêt public est dissous :*

1° Par l'arrivée du terme de la convention constitutive dans le cas où la convention a été conclue pour une durée déterminée et où elle n'est pas renouvelée ;

2° Par décision de l'assemblée générale ;

3° Par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet. »

Les autres articles sont inchangés.

Fait à Marseille, le

Monsieur le Président
CU MPM